

### Délibération n°2025-38

Objet :

## APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ENTREPRISE TEMPORIS GÉNÉALOGIE

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin, à dix-huit heures, les membres composant le Conseil municipal de la ville de GOYAVE, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par Monsieur le Maire, le 18 juin 2025, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Ferdy LOUISY, Maire, à la Salle des délibérations de l'Hôtel de Ville en vue de délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour.

**Étaient présents au début de la séance : 17**

Maire : M. Ferdy LOUISY

**Adjoints :**

Mme Jenifer GÉRAN  
Mme Chantal RÉGENT  
M. Luc DONNET  
Mme Geneviève GAMER  
Mme Suzy LAPIERRE DE MELINVILLE

**Conseillers municipaux**

M. Philippe TARER  
Mme Nadia CONSTANT  
M. Félix EMMANUEL  
Mme Héléna NAGAMAN  
Mme Marielle LAROCHELLE  
Mme Léone FORTUNÉ  
Mme Cynthia CHAPOULIE  
Mme Jacqueline JANGAL  
M. Meddy TOTO  
Mme Maryse CITRONNELLE  
M. Bernard ZORA

Nombre de membres	En exercice	29
	Présents	17
	Absents	11
	Procuration	01
<b>Vote</b>	Pour	18
A l'unanimité	Contre	00
	Abstention	00
	Votants	18

Date de la convocation	18 juin 2025
<b>Acte rendu exécutoire</b>	
le	08 juillet 2025
après transmission électronique en Préfecture	
le	08 juillet 2025
et mise en ligne sur le site de la commune	
le	10 juillet 2025

**Absents ayant donné pouvoir : 01**

M. Lucien JOSÉPHINE donne procuration à M. Philippe TARER

**Absents : 11**

M. Daniel PÉTRIS, M. Achille ADONAI, M. Michel CATHERINE, M. Antoine SAHAÏ, M. Patrick BROCHANI, Mme Dominique BODESSON, Mme Tiphany MELANE, Mme Marie-Louise MÉLON, M. Patrick PÉTRIS, Mme Esther GALETTE, M. Remy SENNEVILLE

AR-Préfecture de Basse-Terre  
971-219711140-20250708-5-DE

Acte certifié exécutoire  
Réception par le Préfet : 08-07-2025  
Publication le : 08-07-2025

**Secrétaire de séance désignée à l'unanimité (Art L2121-37 du CGCT) : Mme Jenifer GÉRAN**

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** les enjeux fonciers et successoraux sur le territoire de la Ville de Goyave ;

**Considérant** qu'une réponse doit être apportée aux difficultés rencontrées par les familles lors des démarches de régularisation foncières et successorales ;

**Considérant** la proposition de mise en place de permanences de l'entreprise TEMPORIS GENEALOGIE visant à offrir l'expertise d'un généalogiste aux familles afin de faciliter la levée des blocages successoraux ;

**Considérant** que ces permanences pourraient se tenir les deuxième et quatrième vendredis du mois, de 08h00 à 13h00 (5h00), moyennant un coût horaire de cent cinquante euros (150 €), soit mille cinq cents euros (1500 €) mensuel.

### APRÈS EN AVOIR DÉBATTU, DÉCIDE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

**Article 1** : **D'APPROUVER** le principe d'une convention de partenariat avec l'entreprise TEMPORIS GENEALOGIE en vue de la mise en place de permanences en généalogie au sein de la Ville de Goyave.

**Article 2** : **DE DONNER MANDAT** à Monsieur le Maire afin de négocier les termes de cette convention.

**Article 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BASSE-TERRE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours peut également être effectué par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : Monsieur le Maire, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait certifié conforme



La Secrétaire de séance

Hélène NAGAMAN

AR-Préfecture de Basse-Terre

Acte certifié exécutoire

971-219711140-20250708-5-DE

Réception par le Préfet : 08-07-2025

Publication le : 08-07-2025

**CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AUX PERMANENCES  
EN GENEALOGIE  
AU POINT PERMANANCE DE LA VILLE DE GOYAVE**

**ENTRE LES SOUSSIGNES**

**La Ville de GOYAVE**, dont le siège est situé Pl. de la Mairie, Goyave 97128, Guadeloupe, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Ferdy LOUISY, dûment habilité.

Ci-après désignée « la Ville de GOYAVE »

D'UNE PART,

**ET**

**TEMPORIS GÉNÉALOGIE**, entreprise individuel<sup>le</sup> immatriculée sous le numéro SIRET 97854700800018 R.C.S de Pointe-à-Pitre, dont le siège social est 2, Rue Pierre Wonche, Appartement A6, Lieu-dit Bonfils, 97122 Baie-Mahault, représentée par son gérant en exercice, Anthony DUPONT,

D'AUTRE PART,

Ci-après désignés « les parties »

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention vise à établir un cadre de collaboration entre la commune de Goyave et Temporis Généalogie, représenté par Monsieur Anthony DUPONT, généalogiste foncier et successoral, en vue de la mise en place de permanences généalogiques au sein de la mairie de Goyave.

Ces permanences ont pour objectif d'accompagner les administrés dans la régularisation de situations successorales non résolues, pouvant entraîner des blocages juridiques et patrimoniaux. Ces situations sont souvent à l'origine de biens en indivision, qu'ils soient laissés à l'abandon, sous-exploités ou source de conflits entre héritiers. Elles peuvent engendrer des risques pour la sécurité publique (squats, incendies, chute d'objets), des nuisances pour le voisinage (présence de rongeurs, insalubrité), ainsi qu'un impact esthétique et économique négatif sur la commune, contribuant à la désertification progressive du bourg.

En facilitant l'identification des ayants droit et la résolution des blocages successoraux, ces permanences participent à la valorisation et à la réhabilitation du patrimoine communal, dans l'intérêt des administrés et du développement harmonieux du territoire.

## **ARTICLE 2 - MODALITES D'ORGANISATION DES PERMANENCES**

Monsieur Anthony DUPONT est chargé d'assurer des permanences à destination du public, deux fois par mois, à raison de deux permanences par mois dans la structure communale susvisée à l'article 1 de la présente convention.

Les parties conviennent que ces permanences se tiendront de 8h à 13h comme suit :

- le deuxième vendredi du mois (5h).
- le quatrième vendredi du mois (5h).

Les prestations fournies dans le cadre de la présente convention sont financées par la partie contractante.

Ces modalités peuvent faire l'objet de modifications après accord préalable des parties.

## **ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE**

La commune de Goyave s'engage gratuitement à :

- accueillir Monsieur Anthony DUPONT dans ses locaux situés Pl. de la Mairie, Goyave 97128, Guadeloupe, afin qu'il puisse y tenir des permanences généalogies ;
- mettre à sa disposition une salle aménagée assurant le respect de la confidentialité des consultations.

#### **ARTICLE 4 – ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE**

La présente Convention prend effet à la date de sa signature par les parties, pour un début d'exécution des prestations fixé au 01/04/2025.

La présente Convention est conclue pour une **durée de six (6) mois renouvelables**, par tacite reconduction.

#### **ARTICLE 5- DISPOSITIONS FINANCIERES**

Les parties conviennent que les permanences en généalogie s'effectueront au sein de la mairie de la Ville de GOYAVE, moyennant un **coût horaire de cent cinquante euros** (150,00 €), soit **mille cinq cents euros** (1500€), payable mensuellement.

#### **ARTICLE 6- REVISION ET RESILIATION**

La présente convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des Parties et donnera lieu, le cas échéant, à un avenant signé par chacune des Parties.

En cas de non-respect des termes de la Convention, chacune des deux parties se réserve le droit de mettre fin à la présente Convention en prévenant l'autre partie un mois à l'avance par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, sans aucune indemnité à l'une ou l'autre des parties.

#### **ARTICLE 7- CONCILIATION**

Chaque signataire s'engage à faire part à l'autre des difficultés d'application de la Convention et à répondre à toute demande de réunion ou rencontre formulée par l'un des signataires.

#### **ARTICLE 8 -ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

En cas de difficulté portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les contractants s'engagent à régler leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, les contestations seront soumises au Tribunal administratif de Basse-Terre.



**Etablie en deux exemplaires originaux dont un est remis à chaque partie qui le reconnaît.**

Fait à Baie-Mahault, le le 6 février 2025.

Le Gérant de Temporis Généalogie  
Anthony DUPONT

Le Maire  
Ferdyn LOUISY

AR-Préfecture de Basse-Terre

971-219711140-20250708-5-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le ~~pré~~et : 08-07-2025

Publication le : 08-07-2025